

■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

Bénévoles/ volontaires : définitions

Qu'est-ce qu'un bénévole ?

Le bénévole est une personne qui s'investit dans des associations de solidarité, régulièrement ou occasionnellement en France ou à l'étranger. Il ne changera pas de statut et restera étudiant, salarié, retraité...

Le bénévole est celui qui s'engage librement, gratuitement et sur son temps libre dans une activité dirigée vers les autres. Le service rendu par le bénévole ne fait pas l'objet d'un contrat écrit et ne comporte pas d'autres obligations que morales.

2. Qu'est ce qu'un volontaire ?

Ce terme désigne une personne qui s'engage dans des activités à plein temps pour une durée plus ou moins longue dans un pays du Sud et d'Europe de l'Est dans le cadre de la coopération non gouvernementale. Le volontaire n'est pas un salarié mais il perçoit une indemnité qui doit pouvoir couvrir les frais de sa mission : logement, nourriture et parfois, avantages en nature (le logement souvent). Ce statut lui permet d'avoir une couverture sociale.

Le statut de volontaire s'accompagne souvent d'un ensemble d'avantages pour le volontaire : préparation au départ, accueil dans une structure qui travaille en réseau localement, suivi sur le terrain, conditions de vie « correctes », aide au retour, assurance, complémentaire santé...

La procédure de recrutement varie d'un organisme à un autre. Compter 1 à 6 mois pour un volontariat de courte durée et 6 mois à 1 an et même plus pour le volontariat longue durée.

Pourquoi s'engager ?

Les générations précédentes ont connu des formes obligatoires de service national, qui aujourd'hui ont disparu. Une nouvelle modalité d'engagement pour la collectivité est encouragée par les pouvoirs publics : le volontariat ou "service civil volontaire".

Le volontariat est un engagement ponctuel mais à plein temps dans une activité d'intérêt général. Il peut être accompagné de moyens de subsistance, mais ceux-ci doivent rester élémentaires, inférieurs au salaires minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) local afin, d'une part, de ne pas faire concurrence à l'emploi salarié et, d'autre part, de garantir un caractère de générosité publique en actes, reconnue et encouragée par l'Etat (exonérations de l'impôt sur le revenu, exonération de cotisations sociales, acquisition de points retraite, etc.).

- Pour de mêmes activités, un salaire (smic et plus selon les compétences, les diplômes et les secteurs) procure une contrepartie financière nettement plus forte. Pourtant les volontaires du volontariat - service civil volontaire vont renoncer temporairement à s'approprier cette légitime part de confort.
- Refusant de percevoir cette "plus-value" salariale sous sa forme monétaire, ils ou elles se l'approprient différemment en la transformant en investissement social à visage humain, direct et personnalisé. La relation humaine est au coeur de leur contrat de volontariat avec la



■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

FICHE - S'engager comme volontaire

2/12

société comme avec les personnes auprès desquelles ils ou elles agissent, ainsi qu'avec leurs collaboratrices et collaborateurs.

- Le volontariat permet de mener des activités moins soumises aux règles de la rentabilisation financière et plus ouvertes à la dimension humaine de la vie sociale.
- Le volontariat permet de s'engager dans des projets d'intérêt général et de partager ces riches expériences humaines. Ces expériences peuvent rendre les rapports humains plus respectueux, Dans un esprit de coopération et d'entraide qui permettra de sensibiliser d'autres milieux aux dynamismes de la solidarité. En se confrontant personnellement et concrètement à des réalités difficiles, les volontaires prennent leurs nos responsabilités de citoyennes et citoyens à part entière.
- Certaines personnes transformeront leur volontariat en métier.

Volontariat à l'étranger : attention avant de vous engager !

- Quelques associations profitent de la demande et souvent de la crédulité des candidats au départ pour proposer des séjours peu sérieux, sans aucun rapport avec une quelconque motivation liée à la solidarité internationale. Il n'est pas facile de les repérer. Malgré tout, ayez le réflexe de bien vous renseigner sur l'association et sur le projet avant de vous y engager.
- La plupart des chantiers s'adressent aux moins de 30 ans, mais des séjours pour les moins jeunes sont parfois possibles.
- En général, ils proposent des séjours courts dans les pays du Sud (moins de six mois).
- Il est recommandé de partir avec une structure proposant une formation au départ.
- Les structures proposant des chantiers de jeunes laissent à votre charge la participation aux frais de transport et parfois d'organisation. Il arrive aussi qu'on vous demande de vous acquitter d'une adhésion à l'association organisatrice.

Les étapes de la préparation d'un volontariat

Pour le futur volontaire

1. S'informer

...en prenant contact avec les différents organismes correspondants aux types de volontariats qui vous intéressent, pour connaître leurs valeurs.

2. Formuler un projet

- Formuler ses motivations : en réfléchissant sur ce qui nous pousse à nous s'engager. Quels problèmes de société nous touchent le plus ? C'est dans on vécu personnel qu'on trouve ses meilleures motivations pour s'engager pour telle ou telle cause.
- Formuler son projet : en discutant de son projet de volontariat avec une association qui pourra aider à formuler un projet et des motivations claires.
- Elaborer un premier brouillon de projet sur papier.



Lianes coopération

Espace régional d'échange et de concertation sur la solidarité internationale

23, rue Gosselet 59000 LILLE - Tél/Fax : 03 20 85 10 96 - lianescooperation@wanadoo.fr - www.lianescooperation.org

■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

FICHE - S'engager comme volontaire

3/12

3. Se préparer et se former

- Des stages de préparation au départ et à la rencontre interculturel permettent de se mettre en situation et donnent des clés de compréhension pour décoder les situations.

4. Contacter une structure qui correspond à ses attentes, sa vision et sa démarche

- Commencer à étudier les listes d'associations, leurs activités, et essayer de repérer celles qui correspondent le plus à vos projets.
- Prendre un premier contact avec l'association, pour rencontrer et faire connaissance avec les bénévoles, animateurs ou administrateurs, pour sentir l'ambiance.

5. Faire valider son projet

- Une fois effectué le choix de l'association qui correspond le mieux à votre projet, essayer de repérer la personne qui vous semble la plus à même de comprendre votre projet, de s'y intéresser et de soutenir sa mise en œuvre. Cette personne qui pourra être votre référent tout du long de votre volontariat.
- Une fois que le projet est établi avec l'association, prendre soin de le formaliser par un échange de courrier officialisant l'engagement réciproquement conclu entre vous-même et l'association d'accueil.

6. Relire l'expérience au retour

- Les stages d'aide au retour permettent relire l'expérience vécue et d'en tirer le meilleur parti, à travers l'échange et des exercices ludiques.

Pour l'association qui oriente le futur volontaire

Cf. FICHE "Accompagner les porteurs de projets)

Volontariat international : les questions à se poser avant de partir

- Pour quelle durée ? Court terme/ long terme ? Les délais de séjour sont plus ou moins longs. On peut considérer que la durée moyenne d'un séjour en tant que volontaire ou bénévole est de 6 mois. En deçà, c'est une mission courte, au-delà, une mission longue. Partir sur le court terme (moins de 6 mois) ou partir sur le long terme découlent d'une volonté et d'une démarche différentes. La première relève d'une volonté de découverte et correspond souvent à un premier départ dans un pays du Sud. Le projet, aussi intéressant soit-il, est souvent le prétexte pour atteindre d'autres objectifs : rencontre, partage, échange avec des individus d'autres horizons. La deuxième relève d'une volonté de s'engager sur un projet nécessitant une mise en place complexe, des compétences précises, une immersion et une connaissance du pays où l'on se rend pour y faire un travail de fond. La préparation nécessaire sera différente dans un cas ou dans l'autre. Mais dans les deux cas, il est toujours important de vous informer sur la formule choisie et le pays de destination et surtout, de vous y prendre suffisamment à l'avance.
- Pour quelle mission ? Renseignez-vous sur le contenu, l'impact, le budget, la finalité du projet, le degré d'implication des populations locales, indicateurs de la pertinence du projet...



Lianes coopération

Espace régional d'échange et de concertation sur la solidarité internationale

23, rue Gosselet 59000 LILLE - Tél/Fax : 03 20 85 10 96 - lianescooperation@wanadoo.fr - www.lianescooperation.org

■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

FICHE - S'engager comme volontaire

4/12

- Avec quelles compétences ? La plupart des ONG (Organisations Non Gouvernementales) qui cherchent des volontaires ont chacune leurs propres critères de sélection des candidats au départ. Les exigences les plus souvent rencontrées portent sur la compétence, la personnalité, mais aussi la motivation.
- Y a-t-il une formation au départ ? Celle-ci est fortement conseillée quand elle n'est pas obligatoire (dans le cadre d'un départ en mission, l'organisme qui recrute doit obligatoirement former le candidat au départ).
- Combien tout cela va-t-il coûter ? Il arrive que des ONG demandent au candidat au départ une participation aux frais de voyage, par exemple, ou une cotisation. Cela peut être un élément d'évaluation de la motivation. Il ne faut pas s'en offusquer et bien réfléchir à cette question auparavant...
- Urgence ou développement ? "Quand quelqu'un se noie, avant de lui apprendre à nager, il faut sortir de l'eau". Cette formule est souvent employée pour expliquer la différence entre l'aide au développement et l'aide humanitaire. L'aide humanitaire intervient en cas d'urgence pour essayer de limiter les conséquences d'une situation désastreuse. Les ONG qui sont spécialisées pour intervenir dans ces situations sont souvent amenées à se substituer aux acteurs locaux par souci d'efficacité, pour venir en aide rapidement aux victimes. L'aide au développement, quant à elle, a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations dans la durée et avec leur participation. Il s'agit alors d'appuyer les acteurs locaux dans leurs efforts de survie, de reconstruction ou de résistance. Pour les ONG de développement, c'est toute l'organisation sociale régissant la collectivité qui est à prendre en compte.

Le volontariat : un concept général pour une diversité de formules possibles

Le service civil volontaire (SCV), en France ou à l'étranger

Promis par le Chef de l'Etat dès l'amorce de la réforme du service national en 1996, le "service civil volontaire" a vu le jour dans la loi en 2006, apportant un très attendu et indispensable financement pour le développement des principaux volontariats de proximité.

- Il est essentiel de bien comprendre que le "service civil volontaire" ne constitue pas en lui-même un statut pour les volontaires.
- Le "service civil volontaire" est le seul dispositif existant pour soutenir efficacement auprès des 16-25 ans le développement des statuts de volontariat existants dans le champs associatif qui n'ont jusqu'à présent en tant que tels et pour la plupart aucun financement public.
- Dès qu'elles ont l'occasion de s'y intéresser (à travers la demande d'un volontaire, par exemple), de très nombreuses associations peuvent demander l'agrément spécifique du "service civil volontaire" afin d'obtenir l'indispensable financement auquel elles ont droit pour l'accueil de volontaires de 16 à 25 ans.
- Très important : les associations doivent demander en parallèle les agréments complémentaires nécessaires pour pouvoir accueillir les volontaires bénéficiant des statuts existants ("volontariat de cohésion sociale et de solidarité" pour les 18-25/28 ans, "volontariat associatif" pour les mineurs de 16 et 17 ans). Il est à noter que la tranche d'âge des volontaires



Lianes coopération

Espace régional d'échange et de concertation sur la solidarité internationale

23, rue Gosselet 59000 LILLE - Tél/Fax : 03 20 85 10 96 - lianescooperation@wanadoo.fr - www.lianescooperation.org

■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

FICHE - S'engager comme volontaire

5/12

pouvant entrer dans ce dispositif de financement est de 16 et 17 ans (volontariat associatif) et de 18 à 25 ans (volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité).

- Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, le service civil volontaire (SCV), leur permet d'accomplir une mission d'intérêt général durant 6, 9 ou 12 mois, de bénéficier d'une formation citoyenne et d'un accompagnement dans leur insertion professionnelle.
- Le SCV n'est pas une nouvelle forme de volontariat, mais un cadre dans lequel les différents volontariats peuvent s'inscrire. Ainsi le SCV s'appuie sur des formes de volontariat existantes et en contrepartie contribue financièrement à l'allocation versée au volontaire et aux dépenses liées à la formation et à l'accompagnement des jeunes.

A qui s'adresse le service civil volontaire ?

Le Service civil volontaire est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, de nationalité française, ou justifiant d'une résidence régulière et continue de plus d'un an en France, quelque soit leur niveau d'études, de formation ou de qualification. L'organisme d'accueil est une association, une collectivité territoriale ou un établissement public ayant obtenu l'agrément spécifique au SCV.

Quelles sont les missions du SCV ?

La mission que l'organisme confie au jeune doit être une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger sur une période de 6, 9 ou 12 mois continus, et la durée hebdomadaire est d'au moins 26 heures. La mission peut porter sur : la prévention et la lutte contre les exclusions, l'aide et l'accompagnement des personnes âgées, handicapées ou de santé fragile, l'information en matière de santé publique, la prévention, les actions en faveur de l'insertion sociale et de l'intégration des populations immigrées, les actions de prévention et de réinsertion sociale des délinquants, les actions dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des sports et des loisirs, la mise en valeur et la protection de l'environnement, du domaine agricole et forestier, la protection et la promotion du patrimoine national.

Des actions humanitaires

Dans quelles conditions ?

- Le volontaire du service civil bénéficie d'une indemnité prévue dans le cadre du contrat de volontariat « support » signé avec l'organisme d'accueil (Volontariat associatif, volontariat de cohésion sociale et de solidarité, service volontaire européen).
- Il est suivi par un tuteur personnel qui l'informe et l'accompagne le temps de la mission. Il bénéficie d'un programme de formation aux valeurs civiques et d'un accompagnement vers l'emploi ou vers une formation qualifiante. Un brevet lui sera décerné à la fin de la mission.
- L'organisme d'accueil, lui, bénéficie d'une aide de l'Etat qui prend en charge jusqu'à 90% de l'indemnité versée au jeune volontaire, 95% de la cotisation sociale, et une partie des dépenses d'accompagnement et de formation du volontaire.

Où s'informer ?

- Vous êtes un organisme d'accueil consultez le site de l'ACSE www.lacse.fr
- Vous êtes un jeune candidat volontaire, consultez le site www.servicivilvolontaire.fr



Lianes coopération

Espace régional d'échange et de concertation sur la solidarité internationale

23, rue Gosselet 59000 LILLE - Tél/Fax : 03 20 85 10 96 - lianescooperation@wanadoo.fr - www.lianescooperation.org

■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

FICHE - S'engager comme volontaire

6/12

A l'étranger : le Volontariat International en Administration (VIA)

Pérennisant d'anciennes formes du "service national de la coopération", le Volontariat International s'effectue essentiellement dans des services administratifs de l'Etat (Ambassades, Consulats, Centres culturels français, etc.) ou des entreprises françaises implantées à l'étranger.

- A qui s'adresse-t-il ? : Le VIA s'adresse aux jeunes de 18 à 28 ans, le plus souvent aux jeunes très diplômés (pour 75 % : bac +5) désirant participer à l'action de la France dans le monde en matière d'action culturelle, de protection de l'environnement, de développement technique, scientifique et économique, et d'action humanitaire.
- Pour quelle mission ? Le VIA concerne des missions d'appui à des services de l'Etat à l'étranger, il permet aux jeunes de travailler en ambassade, consulat, service de coopération et d'action culturelle, ou dans une mission économique française à l'étranger.
- Dans quelles conditions ? Le contrat dure de 6 à 24 mois. L'expatriation est effectuée dans des structures dépendant du ministère des Affaires étrangères ou du ministère de l'Economie et des Finances, sous tutelle de l'Ambassade de France. Le volontaire bénéficie d'une indemnité de 1100 à 2900 € selon l'affectation. A noter : Le Volontariat international en administration est un volontariat qui entre dans le cadre du Service Civil Volontaire et qui bénéficie d'un agrément de droit, pour une durée illimitée.
- Ou s'informer ? Au Centre d'Information sur le volontariat international (CIVI) - Site internet : www.civiweb.com

Le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) en ONG

« Les Volontaires de Solidarité Internationale sont des citoyens engagés. Acteurs et témoins, ils participent au sein d'une ONG -Organisations Non Gouvernementales- à une action de solidarité internationale de développement ou d'urgence humanitaire. Pour un temps déterminé, ces volontaires mettent leurs compétences, de façon désintéressée, au service d'une population qui en a exprimé le besoin. »

- La réforme du service national n'ayant pas permis jusqu'à présent d'intégrer les spécificités du "Volontariat de solidarité internationale", celui-ci fait désormais l'objet d'un statut particulier (indépendant du nouveau service national) qui est venu renforcer le cadre d'action des associations de solidarité internationale envoyant des volontaires dans des projets et initiatives de terrain. Après plusieurs années de mobilisation des ONG de Solidarité Internationale, d'interpellation, de travail de proposition et de concertation avec les pouvoirs publics, une loi sur le volontariat de solidarité internationale a été adoptée le 23 février 2005. Le premier élément marquant de cette réforme est la reconnaissance juridique du volontariat en temps que statut à part entière, à la fois distinct du bénévolat et du salariat... Elle remplace le décret de janvier 1995. Le VSI concerne toutes une action de proximité dans un engagement solidaire avec les pays du "Sud" ou d'Europe de l'Est dans tous les domaines d'intervention : urgence / réhabilitation / développement.
- Contact : CLONG-Volontariat - Voir sur le site de "Coordination Sud" - www.clong-volontariat.org/pdf/vsi/Fiche_statut_VSI.pdf. Voir aussi la liste des ONGs agréées pour l'envoi de volontaires : www.clong-volontariat.org/pdf/faq/Tableau_Assos_agreees_juillet05.pdf



Lianes coopération

Espace régional d'échange et de concertation sur la solidarité internationale

23, rue Gosselet 59000 LILLE - Tél/Fax : 03 20 85 10 96 - lianescooperation@wanadoo.fr - www.lianescooperation.org

■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

FICHE - S'engager comme volontaire

7/12

Autres types de volontariats en France

Le volontariat associatif

- Venant plus récemment compléter les carences du "volontariat de cohésion sociale", le "volontariat associatif" est accessible dès l'âge de 16 ans (au lieu de 18 ans) et au delà de 28 ans, sans limite supérieure (hormis l'entrée en retraite). De plus, il est pleinement ouvert à toutes et tous, y compris aux non-européens (mais résidents réguliers depuis un an). Sans durée minimale, il peut être de deux ans (maximum trois ans tout au long de la vie).
- Attention : d'un maximum de 630 euros par mois, l'indemnité du "volontariat associatif" n'a pas de plancher. Différence très importante : contrat de droit privé, il ne s'agit pas du tout d'un "service national", mais d'un tout autre statut, très souple, offert aux associations et aux militants de tous âges pour consacrer un temps fort au développement de projets innovants. Il peut être prudent d'utiliser à chaque fois que possible (18-28 ans, européens, casier judiciaire vierge) en priorité le statut "volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité" dont la dimension de "service national" contient une "plus-value" civique non négligeable !

2. Le Volontariat de Cohésion Sociale et de Solidarité- VCCSS

- Pour qui ? Le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité est une forme d'engagement citoyen indemnisé permettant aux jeunes âgés de 18 à 28 ans, de s'investir dans des actions d'intérêt général au sein d'une collectivité locale, d'un établissement public ou d'une association. Issu de la réforme du service national, ce volontariat, partie intégrante du "nouveau service national" (désormais volontaire) est ouvert à tous les jeunes français ou européens de 18 à 28 ans (mais au casier judiciaire vierge).
- Pour quelles missions ? Le VCCSS permet aux volontaires de s'investir dans une collectivité locale, un établissement public ou une association agréés pour des projets d'intérêt général et non-lucratifs. Ces structures sont conventionnées par le Préfet pour accueillir de jeunes citoyens en volontariat. Ce volontariat s'effectue auprès des collectivités territoriales, des établissements publics, des groupements d'intérêt public (GIP), des associations, des fondations et des sociétés coopératives d'intérêt collectif.
- Dans quelles conditions ? Il s'agit d'un contrat de 6 à 24 mois. Le volontaire bénéficie d'une indemnité et d'une couverture sociale, ainsi que d'éventuels avantages en nature tel que le logement et la nourriture. Le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité est pris en compte dans le calcul des droits à la retraite. Il est également pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience.

3. Outre-mer : le volontariat civil à l'aide technique (VCAT)

- Le VCAT est un volontariat de solidarité avec l'Outre-mer : il constitue une forme particulière du volontariat dans le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité car il contribue au développement scientifique, économique, administratif, sanitaire et social, éducatif et culturel en Outre-mer.
- A qui s'adresse-t-il ? Aux jeunes de 18 à 28 ans ayant au minimum bac +2.
- Pour quelle mission ? Le VCAT concerne les missions en Outre-mer (DOM - COM - Nouvelle Calédonie et TAAF) visant le développement scientifique, économique, administratif, sanitaire

■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

FICHE - S'engager comme volontaire

8/12

et social, éducatif et culturel. Il s'effectue dans le secteur public ou au sein d'organismes privés dépendant du ministère de l'outre-mer.

- Dans quelles conditions ? Il s'agit d'un contrat de 12 mois renouvelable une fois, avec une indemnité (627 €, plus indemnité supplémentaire éventuelle) et une couverture sociale.
- Où s'informer ? Sur le site www.outre-mer.gouv.fr
- Vous pouvez également prendre contact avec la préfecture, le haut commissariat du lieu d'affectation souhaité, ainsi que l'administration supérieure des TAAF ou de Wallis et Futuna.

4. Le Volontariat pour l'insertion - Défense 2ème chance

5. Le Volontariat de prévention, de sécurité et de défense civile

6. Insertion : le CIVIS

7. Armée : le Volontariat Militaire

- Ce volontariat a fait suite à la réforme du service national, en 1996.
- Contact : Ministère de la Défense, Bureaux de Recrutement de l'Armée de Terre, etc.

8. Police : Le Service Volontaire Citoyen

- Contact : Ministère de l'Intérieur et Commissariat de Police le plus proche

9. Pompier : Les Sapeurs Pompiers Volontaires

- Contact : Centre de Secours le plus proche, Fédération départementale des sapeurs pompiers volontaires.

D. Autres types de volontariats à l'étranger

Le Volontariat International en Entreprise (VIE)

- Destiné principalement aux étudiants, jeunes diplômés, ou chercheurs d'emploi, de 18 à 28 ans, le Volontariat International en entreprise permet au volontaire d'effectuer une mission d'ordre commercial, technique ou scientifique au sein d'une entreprise française à l'étranger, pendant 6 à 24 mois.
- A qui s'adresse-t-il ? Aux jeunes de 18 à 28 ans, le plus souvent aux jeunes très diplômés
- Pour quelle mission ? Pour des missions d'ordre commercial, technique ou scientifique au sein d'une entreprise française à l'étranger.
- Dans quelles conditions ? Le contrat dure de 6 à 24 mois. La mission s'effectue au sein d'entreprises ou de toute structure dont l'objet est à dominante économique. Le volontaire bénéficie d'une indemnité selon l'affectation.
- Où s'informer ? Sur le site www.ubifrance.fr, organisme gestionnaire qui instruit la demande d'affectation et assure la gestion du VIE. Au Centre d'Information sur le volontariat international (CIVI) - Site internet : www.civiweb.com. Références législatives et réglementaires : [Arrêté du 24 mars 2004 sur les conditions du Volontariat International en Entreprise](#) Contact : Centre d'Information sur le Volontariat International en Entreprise - Maison des Français de l'Etranger civiweb.com



Lianes coopération

Espace régional d'échange et de concertation sur la solidarité internationale

23, rue Gosselet 59000 LILLE - Tél/Fax : 03 20 85 10 96 - lianescooperation@wanadoo.fr - www.lianescooperation.org

■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

FICHE - S'engager comme volontaire

9/12

Europe : Le Service Volontaire Européen

- Mis en place par l'Union européenne /Direction de l'Education et de la Jeunesse depuis 1996, le Service Volontaire Européen (SVE) permet à des jeunes européens de partir dans un autre pays européen pendant plusieurs mois dans le cadre d'un échange entre une association du pays de départ et une association équivalente dans un autre pays.
- Très intéressant, doté de financements spécifiques, conçu à la lumière de l'expérience en matière de volontariat de nombre de pays européens, ce volontariat est encore trop peu connu.
- Contact : Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP) - Mission SVE - www.injep.fr/-Service-Volontaire-Europeen-18-25-.html

ONU : Les Volontaires des Nations Unies

- Ce volontariat fut créé en tant qu'organe subsidiaire des Nations Unies par l'Assemblée générale en 1970, avec pour mission de servir de programme opérationnel de coopération dans le cadre du développement. Il encourage les contributions des volontaires au développement dans les pays du monde.
- Très peu connus et valorisés en France, les "Volontaires des Nations Unies" sont rattachés au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et permettent de se poser la question d'un engagement volontaire en regard des grands enjeux internationaux. Ce réseau de volontariat permet à ceux qui le souhaitent de plonger sur le terrain des relations internationales, sous l'égide des Nations Unies. Par principe d'égalité internationale entre les volontaires, des quotas de volontaires par pays ont été mis en place. Ils sont proportionnels au poids démographique du pays d'origine de chaque volontaire.
- Contact : Volontaires des Nations Unies (Bonn - Allemagne) - www.unv.org

Le congé de solidarité internationale

Il permet, si vous avez 12 mois au moins d'ancienneté dans votre entreprise, de partir 6 mois maximum dans un pays du sud pour une action de solidarité internationale. Attention : il s'agit d'un congé sans solde. www.clong-volontariat.org/php/vsi_CSI.php

Le Volontariat à l'intervention civile de Paix

L'intervention civile est une intervention non armée, sur le terrain d'un conflit local. Elle consiste à mettre en œuvre des missions mandatées par une organisation intergouvernementale (OSCE, ONU), gouvernementale, ou non gouvernementale (ONG). Pour promouvoir le développement de l'intervention civile, un collectif d'associations a pris l'initiative de se réunir en Comité Français pour l'Intervention Civile de Paix. L'ONG, « Brigades de paix internationales » (PBI), est l'une des structures d'envoi de ce comité.



Lianes coopération

Espace régional d'échange et de concertation sur la solidarité internationale

23, rue Gosselet 59000 LILLE - Tél/Fax : 03 20 85 10 96 - lianescooperation@wanadoo.fr - www.lianescooperation.org

■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

FICHE - S'engager comme volontaire

10/12

Les chantiers de jeunes : entre volontariat et éducation au développement

- Les chantiers de jeunes sont des séjours organisés en France ou à l'étranger par une structure qui permet à des jeunes de différents pays et continents de vivre une expérience de développement local (reconstruction, cours d'alphabétisation, création d'un sentier de découverte...) en groupe, tout en découvrant d'autres cultures
- Contact : Co-travaux pour Chantiers internationaux de jeunes : Concordia, SCI...
www.cotravaux.org

Pour en savoir plus

- Coordination Sud -Plateforme d'associations de solidarité internationale. Fournit des conseils sur le volontariat et recense les opportunités d'emplois au sein des ONG membres de ce collectif. - www.coordinationsud.org
- CIDJ -Centre d'Information et de Documentation Jeunesse - www.cidj.asso.fr, rubrique "s'engager"
- INJEP -Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire - www.injep.fr/
- CLONG-Volontariat -Comité de liaison des ONG d'envoi de volontaires - www.clong-volontariat.org

Références légales et réglementaires

- [Loi n° 2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils](#)
- [Le Décret n° 1159 du 30 novembre 2000 sur l'organisation des services civils](#)
- [Le décret n° 1160 du 30 novembre 2000 sur la protection sociale des volontaires civils](#)
- [Le décret n° 1161 du 30 novembre 2000 sur les congés des volontaires civils](#)
- [Arrêté interministériel du 27 décembre 2002 relatif au CIVIS2](#)
- [Décret n° 2002-1527 du 24 décembre 2002 relatif aux impôts](#)
- [Circulaire du 28 juillet 2003 relative au volontariat de cohésion sociale et de solidarité](#)

Les textes du volontariat associatif

- Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.
- Décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontaire.
- Décret n° 2006-1206 du 29 septembre 2006 relatif aux titres repas du volontaire associatif et aux chèques-repas du bénévole prévus par l'articles 11 et 12 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.
- Arrêté du 30 septembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.
- Décrets n° 2006-1749 et n° 2006-1743 du 23 décembre 2006 relatif à la protection sociale du volontaire associatif et modifiant le code de la sécurité social



Lianes coopération

Espace régional d'échange et de concertation sur la solidarité internationale

23, rue Gosselet 59000 LILLE - Tél/Fax : 03 20 85 10 96 - lianescooperation@wanadoo.fr - www.lianescooperation.org

■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

Informations sur le volontariat international

- Contrat de volontariat de solidarité internationale : www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/decrets_application/2005-159.htm
- Service Jeunesse ou Relations internationales de votre municipalité
- L'Institut national de la Jeunesse et de l'éducation populaire www.injep.fr
- La Guilde du raid soutient également les projets d'étudiants www.la-guilde.org/solidarites/solidarites_etudiantes/Default.aspx
- Le Centre régional d'Information Jeunesse www.crij-npdc.asso.fr
- Unis cités : association proposant des missions de 9 mois en équipe pour des jeunes de 18 à 25 ans. Elle permet à des jeunes de tous les milieux de se rendre utiles et de participer à la lutte contre toutes les formes d'exclusion en France. www.unis-cite.org
- Directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS)
- Brigades de Paix Internationales <http://www.peacebrigades.org/487.html>

Organismes spécialisés dans certaines professions :

- Cosame : association d'échanges d'artisans. Propose des missions d'assistance technique, de transfert de technique et savoir-faire... - www.cosame.org
- KDM (Kinésithérapeutes du Monde) : dans les pays en voie de développement, KDM forme des équipes autonomes capables d'assurer la prise en charge rééducative des enfants handicapés. KDM axe uniquement son intervention sur l'échange de compétences techniques et organisationnelles. - www.kines-du-monde.org
- PSF (Pharmaciens sans frontières) : association de volontaires pharmaciens. Envoi de médicaments... - www.psfci.org

Documents utiles

- [Dossier commun de demande d'agrément au titre du service civil volontaire et du volontariat associatif](#) : Ce dossier est destiné aux associations, fondations, fédérations ou unions qui souhaitent bénéficier des dispositions du volontariat associatif et aussi, si elle le souhaitent, de celles du service civil volontaire. Dans un but de simplification de la procédure, ce dossier global présente un caractère déclaratif. L'association, la fédération, l'union ou la fondation s'engage à proposer et à mettre en oeuvre des missions de volontariat conformément aux indications portées dans le dossier de demande d'agrément. [Télécharger le dossier de demande d'agrément](#)
- [Dossier commun au service civil volontaire et au volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité](#). Ce dossier est destiné aux collectivités territoriales et organismes (les établissements publics, les groupements d'intérêt public, les associations, fondations et sociétés coopératives d'intérêt collectif) souhaitant bénéficier des dispositions du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité, ainsi que de celles du service civil volontaire. [Télécharger le dossier de demande d'agrément](#)



■ ■ ■ 4. LE VOLONTARIAT

FICHE - S'engager comme volontaire

12/12

- Dossier de candidature au volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité : Ce dossier est destiné au jeune souhaitant poser sa candidature à un volontariat civil de cohésion social et de solidarité. Téléchargez le dossier de candidature
- Déclaration annuelle obligatoire des volontaires associatifs. Le décret n° 2006-1749 du 23 décembre 2006 énonce que pour permettre la prise en compte, pour les droits à retraite, des périodes de contrat, l'organisme agréé établit une déclaration annuelle obligatoire. Téléchargez le formulaire (pdf)

Sources :

- RITIMO -Réseau d'information et de documentation pour le développement et la solidarité internationale - www.ritimo.org
- Site national de référence : www.volontariat.gouv.fr
- Envie d'agir : www.enviedagir.fr
- Clong volontariat (Volontariat de Solidarité internationale) : www.clong-volontariat.org

Fiche réalisée avec le soutien de



Cette fiche vous a été utile ?

Envoyez-nous vos remarques à
lianscooperation@wanadoo.fr

